

Réf. 23/02/08

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2023 à 19h00**

Date de la convocation : le 31 janvier 2023

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire.*

Présents : Jean- Jacques FATOUS, Frédéric BRIET, Leslie VALCK, Jean COSTA VIEIRA, Gérard LEVERT, Christine VIEIRA DOS SANTOS

Absents excusé(es) : Aurore CAMARA, Jennifer FOUBLIN, Nicolas GARCIA, France MATHIEU (donne pouvoir à Jean COSTA VIEIRA)

Secrétaire de séance : Jean-Jacques FATOUS

La séance n°230208 est ouverte

Délibération n°2302058-01 : Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe que pour de possible nécessité de service il peut être opportun d'adhérer au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté. Le taux de frais de gestion en vigueur au moment du vote est fixé à 8%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} mars 2023.
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Délibération n°230208-02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget 2023 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 = 323 206.33€. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **80 801.58€**, soit 25% de 323 206.33€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération n°230208-03 : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Roiglise

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2013 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrits en zone urbanisée.
- Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :

- Directeur départemental des services fiscaux
- Conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au tribunal de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption

Délibération n°230208-04 : Remise en état des gouttières de la mairie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les gouttières de l'ensemble du bâtiment de la mairie sont à changées ainsi que les fenêtres de toit du périscolaire. Monsieur le Maire présente les devis :

- EURL Denin couverture	6 956.27 € H.T.
- SAS Jean Jouard	10 853.36 € H.T.
- AMC Leblanc	14 921.00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De solliciter la société EURL Denin couverture

QUESTIONS DIVERSES

1° Collecte des déchets verts

Ce point fera objet d'une information auprès des administrés dans un communiqué spécialement dédié.

La séance n°230208 est close
